

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
018-211801907-20260213-DELIB2026-02CLO-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

L'an deux mil vingt et six

Le : 13 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 12

Présents 09

Votants 10

Abstentions 0

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2026

Date de l'affichage de la convocation : 9 février 2026

Délibération N°2026-02

Présents : Pascal RAPIN, Sébastien CLAVIER, Sophie BERTRAND
Custodia CARVALHO, Patrick HERVET, Christian MYSZKIEWICZ,
Jacques PERARD Jean-Michel RADOUX, Luc TABORDET

Absent excusé : Nathalie HOUSSIER a donné procuration à Custodia CARVALHO

Absents : Agnès DELANNOY, Luc DELANNOY

Secrétaire de séance : Custodia CARVALHO

Objet : Instauration du dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour l'édification des clôtures

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-4 et R421-12 ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

L'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permettra d'assurer le respect des règles fixées par le PLU approuvé, et évitera la multiplication de projets non conformes et la multiplication des procédures d'infraction aux règles du PLU ;

Considérant que l'article R.421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ☐ D'INSTAURER l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures sur le territoire communal,
- ☐ D'ANNEXER la présente délibération au PLU approuvé le 18 novembre 2005,
- ☐ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Fait et délibéré à QUINCY

Le Maire
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance
Custodia CARVALHO



Publication sur le site internet de la commune le : 18 février 2026

Acte transmis en préfecture le : 19 février 2026